



Doc. 15443  
25 janvier 2022

## **Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie**

### **Amendement<sup>1</sup> n° 15**

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 16, insérer le paragraphe suivant:*

«L'Assemblée souligne qu'en vertu de l'obligation faite par le droit international aux États et aux organisations internationales de ne pas reconnaître les conséquences de l'annexion illégale d'un territoire, la ratification des pouvoirs de la délégation russe par l'Assemblée ne constituerait en aucun cas une reconnaissance, même implicite, de l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie.»

*Déposé par:*

KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE  
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD  
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC  
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

---

1. 2022 - Première partie de session

